



## PROCÈS-VERBAL N° 07

---

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 06 Novembre 2019
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gérard NEGRIER
<b>Assistent :</b>	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
<b>Excusés :</b>	Wahib ALIMI – Gabriel GO

---

### Préambule :

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **01. Retour sur les PV n°03 à 06 (du 26.09, 02.10, 10.10 et 30.10)**

Pas d'observation particulière de la Commission sur ces quatre PV.

## **02. Championnats Régionaux 1 et 2 Futsal**

### ➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 06 Novembre 2019.

### ➔ Forfaits

#### **Match n°21684869 : Villaines US Futsal 1 / Nantes Doulon FC 2 – Régional 2 Futsal du 27.09.2019**

La Commission note que l'équipe de Nantes Doulon FC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Nantes Doulon FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

#### **Match n°21684870 : Etoile Lavalloise 2 / Nantes Franco Portugais 2 – Régional 2 Futsal du 11.10.2019**

La Commission note que l'équipe de Nantes Franco Portugais a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Nantes Franco Portugais :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

#### **Match n°21684956 : Association Nantaise Futsal 2 / Grand Lieu Pt St Martin 1 – Régional 2 Futsal du 02.11.2019**

La Commission note que l'équipe de Grand Lieu Pt St Martin a déclaré forfait auprès de la Ligue, le Samedi 02.11.2019 à 11h12, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Grand Lieu Pt St Martin :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacements des officiels (3,20 + 12,03 soit 15,23€).

### ➔ Huis clos

La Commission envisage le fait que les rencontres suivantes se dérouleront à huis-clos total :

- Match n°21684910 : Trélazé Sporting 1 / Laval Nord AS 1 – Régional 2 du 24.01.2019
- Match n°21684924 : Trélazé Sporting 1 / Villaines US Futsal 1 – Régional 2 du 14.02.2019

La Commission demande au Service des Activités Sportives de se rapprocher des clubs concernés. Au besoin, une réunion d'organisation de sécurité sera mise en place en présence de toutes les parties.

### 03. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

#### ➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 06 Novembre 2019.

#### ➔ Sondage sur mise en place de plateaux U11

La Commission prend connaissance des réponses des clubs quant au sondage U11. Une offre de pratique sera prochaine proposée aux clubs ayant répondu positivement à ce sondage.

Plateau n°01 – Weekend du 22 et 23 Novembre 2019

Plateau n°02 – Weekend du 14 et 15 Décembre 2019.

#### ➔ Reports

La Commission prend connaissance du report des rencontres ci-après :

- N°21984512 – Championnat Régional U15 Futsal : Association Nantaise Futsal 1 / Etoile Lavalloise 1 (initialement programmée au 19.10.2019) – date à fixer ultérieurement.
- N°21825111 – Championnat Régional U13 Futsal : Nantes Métropole Futsal 1 / Montaigu FC 1 (initialement programmée au 13.10.2019) – date à fixer ultérieurement.

#### ➔ Forfait

##### **Match n°21984507 : Stéphanoise Futsal 1 / Association Nantaise Futsal 1 – Régional U15 Futsal du 05.10.2019**

La Commission note que l'équipe d'Association Nantaise Futsal ne s'est pas déplacée et n'a pas informé la Ligue. La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Association Nantaise Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

### 04. Coupe Nationale Futsal

#### ➔ Rencontres du 1<sup>er</sup> tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

#### ➔ Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour qui aura le Samedi 23 Novembre 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 14 matchs et deux exempts : Nantes Métropole Futsal et Etoile Lavalloise (conformément au règlement de la Coupe).

En conséquence, deux rencontres du Championnat Régional 2 sont reportées :

- Match n°21684888 : Trélazé Diabolos 1 / Nantes Franco Portugais 2 – reporté au 25.11.2019,
- Match n°21684976 : L'Île d'Elle Chaillé 1 / Grand Lieu Pt St Martin 1 – reporté au 26.11.2019.

### 05. Coupe des Pays de la Loire Futsal

#### ➔ Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour qui aura le Samedi 23 Novembre 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 11 matchs et 30 exempts.

#### ➔ Site de la Finale

La Commission entame une réflexion quant au choix d'un site pour accueillir la Finale de la Coupe Pays de la Loire Futsal, qui aura lieu le Samedi 16 Mai 2020., avec en lever de rideau les Finales Play Off U15 et U17.

## 06. Coupe Pays de la Loire U14 et U15 Futsal

### ➔ Résultats U15

La Commission homologue les résultats du deuxième tour de la Coupe Pays de la Loire U15 Futsal.

Les clubs qualifiés pour la Finale ayant lieu le 15 Février 2020 sont les suivants :

- District 44 : CARQUEFOU USJA et ST NAZAIRE AF,
- District 85 : LA ROCHE SUR YON ESOF,
- District 49 : SO CHOLET,
- District 72 : SABLE FC,
- District 53 : STADE LAVALLOIS.

### ➔ Coupe U14

Deux tours : Samedi 04 et 11 Janvier 2020 → 5 équipes qualifiées pour la Finale.

Les Finales U14 et U15 auront lieu le Samedi 15 Février 2020 au Gymnase Nelson Mandela à Nantes.

## 07. Compétitions Féminines

### ➔ Mise en place

Deux axes :

- Challenge Régional Futsal Féminin  
→ Challenge Départemental avec une finalité régionale en fin de saison. Chaque District devra proposer une équipe à l'occasion de la Finale Régionale, programmée le Samedi 27 Juin.
- Rassemblements Futsal Féminin  
→ Proposition d'une offre de pratique en formule plateau, avec un rassemblement par mois à partir de Décembre.

## 08. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➔ Mail du club VILLAINES US FUTSAL (590482) :

La Commission prend connaissance du mail envoyé par le club de VILLAINES US FUTSAL quant aux rencontres se déroulant en semaine.

La Commission comprend les difficultés et rappelle que les jours/horaires des rencontres sont définis en fonction des créneaux accordés par les municipalités mais également que les règlements précisent que les rencontres peuvent se dérouler en semaine ou le samedi.

### ➔ Arbitrage

Une session de Formation Initiale d'Arbitres est prévue le 23, 24 et 30 Novembre 2019 à Laval.

## 10. Calendrier

**Prochaine réunion :** Lundi 02 Décembre 2019 à 18h30 à St Sébastien.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**

Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

